

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 15 décembre 2011**

**DCM N°11-12-16**

**Objet : Transfert de la Zone d'aménagement concerté du Sansonnet à la SPL SAREMM –Approbation du traité de concession d'aménagement.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la SAREMM en Société Publique Locale (SPL) et décidé de participer au capital social de cette société, qui entre dans le cadre d'une nouvelle forme d'entreprise publique issue de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, permettant notamment aux collectivités actionnaires de faire réaliser pour leur compte leurs opérations d'aménagement, de construction ou toutes autres activités d'intérêt général.

La réalisation et l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Sansonnet, dans le quartier de Devant-les-Ponts, dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 janvier 2006, entrant pleinement dans son champ de compétence et d'intervention, il est proposé de confier à la SPL SAREMM une concession d'aménagement de cette ZAC, dont le projet de traité est joint à la présente délibération.

Les missions dévolues à la SPL SAREMM sont décrites à l'article 2 du projet de traité de concession et doivent permettre de mettre en œuvre le programme défini au dossier de réalisation approuvé le 16 décembre 2010, comprenant notamment l'achèvement de la procédure de maîtrise foncière, la réalisation des équipements publics et la cession de terrains équipés autorisant 49 500 m<sup>2</sup> SHON maximum.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet. Celle-ci pourra être prorogée par les parties si nécessaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et L300-5-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2011 relative à la transformation de la SAREMM en SPL et à la participation de la Ville de Metz au capital social de cette société

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 janvier 2006 et 16 décembre 2010

VU le projet de traité de concession pour la réalisation de la ZAC du Sansonnet entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM, ci-joint,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :**

- d'approuver le projet de traité de concession pour la réalisation de la ZAC du Sansonnet entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à finaliser le projet de traité de concession de même que tout autre document relatif à cette opération et à les signer.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48

Absents : 7

Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE**